

## PROGRAMME D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

### Portée d'accréditation

**Entité juridique accréditée :** **AEGIS Certification Services Ltd.**

**Nom de la personne-ressource :** Jeanette Traynor

#### ÉTABLISSEMENT A

**Adresse :** 29 Brunel Parkway  
Pride Park, Derby  
DE24 8HR  
Royaume-Uni

**Téléphone :** +44 1332 384302 / 07703 295713

**Site Web :** [www.aegis-cert.co.uk](http://www.aegis-cert.co.uk)

**Courriel :** [jeanettetraynor@aegisengineering.co.uk](mailto:jeanettetraynor@aegisengineering.co.uk)

**Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.**

<b>N° de dossier du CCN</b>	06047
<b>Norme(s) d'accréditation</b>	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
<b>Exigences d'accréditation supplémentaires</b>	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires, 2021-03-19
<b>Sous-programmes d'accréditation</b>	Programme d'accréditation des évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires
<b>Accréditation initiale</b>	2023-11-03
<b>Accréditation la plus récente</b>	2023-11-03
<b>Accréditation valide jusqu'au</b>	2027-11-03

#### Autres établissements fixes permanents

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

#### Classification des opérations de l'organisme d'inspection

**La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d’organismes procédant à l’inspection, à l’annexe A – Exigences d’indépendance concernant les organismes d’inspection, type C, correspond le mieux au type d’opérations exploitées par cet organisme. L’organisme d’inspection doit disposer, au sein de son organisation, de dispositifs organisationnels et de procédures documentées garantissant une séparation adaptée des responsabilités entre l’inspection et les autres activités, les activités de conception, de fabrication, de fourniture, d’installation, de service et de maintenance, et les activités d’inspection d’un même objet, réalisées par un organisme d’inspection de type C, ne doivent pas être exécutées par la même personne. Il existe une exception à ceci : quand une prescription réglementaire autorise explicitement une personne appartenant à un organisme d’inspection de type C à exécuter tant des activités de conception, de production, de fourniture, d’installation, de service et de maintenance, que des activités d’inspection d’un même objet, dans la mesure où cette exception ne compromet pas les résultats de l’inspection.**

### Portée d’accréditation

#### **V : Programme d’accréditation des évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires**

<b>Programme de base</b>	Programme d’accréditation des évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires
<b>Établissements</b>	A
<b>Portée d’accréditation</b>	<p>Réalisation d’évaluations indépendantes de la sécurité et production de rapports d’évaluation indépendante de la sécurité pour l’application des risques des systèmes ferroviaires selon la méthode Canadian Method for Risk Evaluation and Assessment (CMREA) et les normes EN suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN 50126-1 :2017 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 1 : Processus FMDS [sic] générique</li> <li>• EN 50126-2 :2017 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 2 : Approche systématique pour la sécurité</li> <li>• EN 50128 : 2011+A2:2020 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement – Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire</li> <li>• EN 50129 :2018 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement – Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation</li> <li>• EN 50657:2017 – Logiciels à bord de matériel roulant</li> </ul>

## Note

- L'accréditation d'AEGIS Certification Services Ltd. pour le Programme d'accréditation des évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires est en attente d'une vérification du CCN.
- En attendant la réalisation d'une vérification complète par le CCN (observation d'audit), AEGIS est autorisé à effectuer des inspections à condition que le CCN soit présent. Il lui est interdit d'apposer ses étiquettes d'inspection sur les équipements inspectés sans la présence ou l'accord du CCN.
- Pour les systèmes ferroviaires, le terme « organisme d'inspection » est l'équivalent du terme « évaluatrice ou évaluateur indépendant de la sécurité ».

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à AEGIS Certification Services Ltd. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au

[www.ccn-scc.ca](http://www.ccn-scc.ca)

---

Elias Rafoul  
Vice-président, Services d'accréditation  
Date de publication : 2025-04-09